



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE  
DE L'ÉTAT

Auch, le 8 décembre 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 27 Novembre 2018 publié au Journal Officiel du 7 Décembre 2018, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées pour Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2017 :**

**Arrouède, Betcave–Aguin, Blousson–Serian, Castéra-Lectourois, Castillon-Débats, Cazaubon, Duffort, Gondrin, Haget, Juilles, Lagraulet-du-Gers, Larressingle, Luppé-Violles, Maulichères, Maumusson-Laguian, Monferran-Savès, Nizas, Nougroulet, Pavie, Ramouzens, Saint-Mont.**

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.